

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept, le 5 octobre à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

Étaient présents : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes ROBINO, BERNARD, MOREAU, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mmes SIMON, LE PRIOL, LEMAÎTRE M. MARCALBERT, HUON, LE FORMAL, Mmes CREIS, GIUDICELLI, DEVE, MM. DANIEL, M BAGARD, HARRY, Mme GUEGANNO, Mme CARDIEC

Absents excusés :

Monsieur AUDO qui a donné pouvoir à M. BAGARD,

Absents: Mme LE BAIL, Mlle GUEZELLO, M. SAYAG, M. JOSSE

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier Lepick

Monsieur Josse a quitté la séance à 19 h 05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 107

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Réforme des autorisations d'urbanisme - Obligation d'une déclaration préalable pour les clôtures et d'un permis de démolir pour les démolitions

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-12 et R 421-27

CONSIDERANT que la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance du 8 décembre 2005 ratifiée et modifiée par la loi « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006 entre en vigueur au 1^{er} octobre 2007.

CONSIDERANT que pour son application, le décret du 5 janvier 2007 a modifié le champ d'application des différentes autorisations d'urbanisme et que la partie réglementaire de l'urbanisme est remaniée,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette réforme, les clôtures ne sont plus soumises de manière systématique à une déclaration préalable alors que le plan d'occupation des sols a déterminé les clôtures comme un enjeu important, introduisant, dans le règlement, des stipulations précises dans les différentes zones urbanisées, naturelles ou agricoles. Elles sont un critère de cohérence et d'homogénéité sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les démolitions, le plan d'occupation des sols en vigueur ce jour n'assure pas une protection totale du patrimoine bâti,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une obligation de soumission des clôtures à déclaration préalable et les démolitions à permis de démolir

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le jeudi 4 octobre 2007

REÇU LE

18 OCT. 2007

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE de soumettre à déclaration préalable tout projet d'édification de clôture situé sur le territoire de la commune.

INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal le permis de démolir pour tout projet de démolition totale ou partielle.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Député-Maire

Michel GRALL



Publié le :
18 OCT. 2007

RECELE

18 OCT. 2007

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT